

**Séance du Conseil Municipal de la commune de Val-de-la-Hune
Procès-verbal du 18 novembre 2025**

Date de convocation 13/11/2025	L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre à vingt heures, Le conseil municipal légalement convoqué par le Maire s'est réuni à la salle municipale « Le Colibri », en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe Pinto, Maire.
Date d'affichage de la convocation 13/11/2025	<u>Etaient présents</u> : Mesdames et Messieurs Vincent BARRAIS, Céline BRÉAU, Alexandre DÉSILES, Frédéric FAUQUE, William GAUTRAIS, Dominique GESLIN, Joël GILLES, Vanessa HEURTEBIZE, Jean-Yves LAUDE, Jean-François LE BIHAN, Jean-Yves LEPROUST, Christophe PINTO, Thierry POMMEREUL, Claudia POUSSIN, Patricia RAIMBAULT, Christelle ROUS- SETTE. Formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage et de publication 24/11/2025	<u>Absent(s) excusé(s)</u> : Julien ALETON, Elodie BILLON, François DUMANS, Valérie GENEVÉE, Arnaud HERDT, Danielle GRIGNON, Laëtitia MERLAND, Christelle MON- CHÂTRE, Viviane PAPIN. <u>Absent(s) non excusé(s)</u> : Peggy DURIEU, Anthony FLÉCHEAU. Valérie GENEVÉE a donné procuration à Thierry POMMEREUL Danielle GRIGNON a donné procuration à Céline BRÉAU Arnaud HERDT a donné procuration à Frédéric FAUQUE Laëtitia MERLAND a donné procuration à Christelle ROUSSETTE Christelle MONCHÂTRE a donné procuration à Vanessa HEURTEBIZE Assistaient également à la séance, Cécile LEVILAIN, secrétaire générale.
Nombre de conseil- lers En exercice : 27 Présents : 16 Votants : 21	A été élu secrétaire de séance : Vanessa HEURTEBIZE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour ajouter en point 12 de l'ordre du jour l'adhésion de la commune de Val-de-la-Hune à l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflements des argiles (ACSVRGA).

Les membres du conseil acceptent l'ajout de ce point.

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025

Christophe Pinto demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2/Assainissement collectif : contre-valeur redevance «performance des réseaux assainisse-
ment» agence de l'eau**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une modification des modalités de définition et de perception des redevances de l'Agence de l'Eau a débuté en 2025, pour les factures émises à partir du 1^{er} janvier 2025, avec des redevances « forfaitaires » et à partir de 2026 avec des redevances variables en fonction de la performance du service.

La redevance « performance des réseaux d'assainissement » est facturée directement à la commune par l'Agence de l'Eau, charge à la collectivité de collecter cette redevance auprès des usagers.

Il y a donc lieu de définir le tarif additionnel à celui du prix de l'eau potable pour 2026.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif voté pour 2025 était de 0,084 € m3.

Cette année la performance du service a été prise en compte. Le coefficient de modulation global est de 0,3. Ce coefficient de 0,3 indique que la performance du service permet de réduire jusqu'à 70% la redevance due par la collectivité pour l'assainissement ($1 - 0,70 = 0,3$).

Le taux voté par les instances de bassin de l'agence de l'eau pour 2026 est de 0,28€/m3.

Vu le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la consommation d'eau potable – Article D213-48-12-1,
Vu le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable – Articles D213-48-12-2 à 7,
Vu le paragraphe du Code de l'environnement sur la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif – Articles D213-48-12-8 à 13,
Vu le Code de l'environnement et ses articles L213-10-6 et D213-48-35-2,
Vu les articles L2224-12-1 à L2224-12-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau,
Vu l'arrêté du 2 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres, de fixer le montant de la contre-valeur de la redevance « performance des réseaux assainissement » (Agence de l'Eau), pour l'année 2026, à :

- 0,084 €/m3

Cette contre-valeur s'ajoutera au tarif de l'assainissement collectif et sera perçue par le délégataire de l'assainissement collectif et reversé au budget de la collectivité.

Elle apparaîtra distinctement sur une ligne individualisée de la facture d'eau sous la forme d'un supplément au prix du mètre-cube vendu, dans une rubrique « organismes publics ».

3/Transfert de propriété des biens immobiliers à la commune nouvelle

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le transfert des biens n'a pas été fait et que tous les biens immobiliers sont restés propriété des deux anciennes communes.

L'acte de vente de l'ancienne cantine et de la Grenouillère ne peut être publié aux hypothèques. Monsieur le Maire indique que le problème sera le même à chaque vente.

La SPL ATESART, auquel adhère la commune nouvelle, peut rédiger un acte de transfert pour l'ensemble des biens, soit environ 82 identifiés, dont 39 pour la commune de Volnay et 43 pour la commune de Saint-Mars-de-Locquenay.

Leurs tarifs pour la rédaction d'un acte de transfert sont les suivants :

-21 à 50 parcelles transférées : 997,50 € TTC

-au-delà de 50 parcelles transférées : 1 155 € TTC

Ce tarif ne comprend pas le prix de demande de copies d'actes si on ne retrouve pas tous nos actes de propriété (compter environ 15 € par acte), ni les demandes de renseignement aux hypothèques (environ 12 € pour une parcelle).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De réaliser le transfert de propriété de l'ensemble des biens immobiliers des deux communes historiques, Saint-Mars-de-Locquenay et Volnay, à la commune nouvelle de Val-de-la-Hune.

-De donner tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété pour un montant de 1 155 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais de demandes auprès des hypothèques.

-D'autoriser la signature de l'acte par Monsieur le Maire.

-D'autoriser la signature de tout actes et documents se rapportant à cette décision.

4/ Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial,

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut

niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

5/ Transfert de la compétence « voirie d'intérêt communautaire » à la communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les communes membres de la Communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Le transfert de la compétence de la voie de circulation interne aux zones d'activités économiques a été discuté et adopté en Conseil communautaire du 16 octobre 2025 afin de faciliter l'exercice cohérent, tant juridiquement que budgétairement, de la compétence obligatoire zone d'activités économiques.

La délibération du Conseil communautaire nous a été notifiée le 23 octobre 2025. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence. À défaut d'une délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

Le Maire rappelle également que le transfert de cette compétence entraînera, de plein droit, une mise à disposition des biens meubles et immeubles existants, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence.

En tout état de cause, toutes les voies de circulation communales en dehors du périmètre des ZAE resteront la compétence de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2025-10-103 du 17 octobre 2025 portant transfert de compétence – création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la notification de la délibération en date du 23 octobre 2025 et le récépissé délivré en date du 27 octobre 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le transfert de compétence de la voirie d'intérêt communautaire à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à notifier cette décision à la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

Adopté à 15 voix pour, 6 abstentions (Joël Gilles, Dominique Geslin, Frédérick Fauque, Céline Bréau, Arnaud Herdt, Danielle Grignon).

6/ Don du matériel des pompiers de Volnay à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bouloire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bouloire, présidée par Eric Granger, a manifesté de l'intérêt pour récupérer l'ancien matériel des pompiers de Volnay. Leur objectif est la conservation de l'histoire et du patrimoine des centres de secours ruraux au travers d'expositions et de portes ouvertes organisées par les centres de secours. L'association assurera, dans la mesure du possible, la restauration de ce matériel.

Monsieur le Maire présente des photos de ce matériel aux membres présents. Ce matériel est en très mauvais état et il est temps de penser à sa conservation. Ont été comptabilisés : 11 casques, 3 ceintures, 3 vestes, 2 casquettes, 1 pompe à bras sur roues, 1 échelle, des tuyaux, des seaux en toile.

Monsieur Pinto souhaite établir une convention avec l'association pour que la commune récupère quelques éléments après restauration.

Alexandre Désiles demande si les sapeurs-pompiers de Challes ont également fait une demande ? Monsieur Pinto répond que non mais que l'objectif de l'association de Bouloire est de mettre ce matériel à disposition des centres de secours. La convention peut prévoir une mise à disposition de ce matériel aux centres de secours voisins qui le souhaiteraient. La convention mentionnera également que la provenance de ce matériel devra être indiquée lors des expositions.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

-De faire don de l'ancien matériel des pompiers de Volnay à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Bouloire,

-Autorise Monsieur le Maire à signer une convention à cet effet prévoyant la restitution de quelques objets restaurés et la mise à disposition du matériel à d'autres centres de secours locaux qui le demanderaient.

7/ Proposition d'Ecofinances pour l'optimisation des bases fiscales de la commune

Monsieur le Maire présente un sujet qui avait déjà été présenté aux conseils municipaux des communes de Volnay et de Saint-Mars-de-Locquenay il y a deux ans. Le conseil municipal de Volnay avait souhaité que ce sujet soit abordé par la commune nouvelle.

Monsieur le Maire présente une proposition de la société Ecofinances qui propose d'accompagner la commune à travers une mission d'assistance technique opérationnelle dans le traitement de l'optimisation des bases fiscales des locaux d'habitation en agissant sur la valeur locative ou sur l'occupation. Les objectifs poursuivis par la commune étant l'amélioration de l'équité fiscale et l'optimisation des ressources fiscales, sans toucher aux taux, en détectant et en corrigeant les anomalies. Monsieur Pinto ajoute qu'il faut anticiper la révision des valeurs locatives d'habitation prévue au niveau nationale pour 2028.

Vincent Barraix présente le dossier mis à disposition des élus avant le conseil municipal. L'année de référence pour la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est 2027, il est donc essentiel de finaliser les travaux en amont pour une prise en compte définitive des ressources supplémentaires dans le nouveau système de calcul des bases fiscales par l'état en 2028.

La société Ecofinances a transmis à la commune une pré-étude des anomalies fiscales détectées sur votre territoire et une proposition d'accompagnement.

Les principales anomalies détectées sont liées aux éléments de confort (pas de chauffage) et aux catégories des logements (locaux insalubres).

Un potentiel de 122 logements sur la commune est sous-évalué en catégorie « insalubre ». 61 logements sont potentiellement sous évalués avec une absence de chauffage.

Le potentiel de gain en produit fiscal est évalué pour la commune entre 18 268 € (hypothèse basse) et 44 472 € (hypothèse haute) par an.

Le travail consistera à réaliser des fiches par anomalie et à le transmettre à la DDFIP pour traitement ensuite en Commission communale des impôts.

Céline Bréau demande si le redressement sera rétroactif sur 3 ans.

Vincent Barraïs répond qu'il n'y aura pas de rétroactivité.

Céline Bréau demande si une contestation des contribuables sera possible.

Monsieur Pinto répond que oui.

Frédéric Fauque demande si les terrains de loisirs habités toute l'année seront pris en compte.

Monsieur Pinto répond qu'ils pourront être signalés mais que c'est plus une question liée à l'urbanisme et au droit des sols.

Céline Bréau demande si d'autres communes se sont déjà engagées dans cette démarche avec Ecofinances ?

Christophe Pinto répond que oui, c'est le cas de Saint-Michel-de-Chavaignes, Saint-Mars-la-Brière, Saint-Corneille et Montfort-le-Gesnois.

Monsieur Pinto présente le coût de cette opération. L'accompagnement par Ecofinance pour la première année est de 5 500 € HT comprenant la mise à disposition d'un outil de fiscalité CMagic et 1 900 € HT les années suivantes. Une prestation de deux ans minimum est conseillée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De s'engager sur un travail d'optimisation des bases fiscales de la commune,

-De confier à Ecofinances une mission d'assistance technique opérationnelle au traitement des pistes pour les logements classés en catégories insalubres et les logements sans confort (chauffage).

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

8/ APS de l'extension de l'école de Volnay (plans et estimatifs budgétaires)

Vincent Barraïs présente un avant-projet sur les travaux d'extension de l'école qui reprend les travaux de la commission bâtiment déjà présentés en conseil municipal.

Le projet est d'avoir deux espaces distincts entre les maternelles (2 classes) et les primaires (3 classes). Pour l'accueil périscolaire il faut également deux espaces.

Un travail est en cours sur les accès et sur les espaces extérieurs. L'équipe enseignante est associée à ces réflexions.

Le coût prévisionnel du projet est aujourd'hui estimé à 433 000 € HT hors options et 467 000 € HT avec les options (réhabilitation de la rampe PMR d'accès à la salle de motricité et coursive en structure métallique et Danpalon).

L'analyse des sols fait état qu'il n'y a pas besoin de pieux, contrairement à la construction d'origine compte-tenu du rapport à la charge de l'extension prévue.

Le projet est encore à travailler. Il est envisager une période de travaux entre juin 2026 et avril 2027.

9/ Présentation de l'étude de faisabilité de logements locatifs à Henri Pasteau (Sarthe Habitat)

Monsieur le Maire présente un pré projet pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux sur la parcelle OB 986 de 3 300 m² derrière l'actuelle résidence Henri Pasteau à Volnay.

La répartition des logements serait la suivante :

3 T2 de 52 m²

5 T3 de 68 m²

2 T4 de 82 m²

1 T5 de 102 m²

En réunion de travail il a été demandé à Sarthe Habitat d'intégrer une place de stationnement par logement, à côté du garage, d'intégrer des claustras, de chiffrer une aire de présentation d'ordures

ménagères dimensionnée pour une vingtaine de logements en limite de voirie et d'intégrer de la végétalisation sur les espaces publics.

La viabilisation à la charge de la commune (terrassement, voirie, assainissement, réseaux divers) est estimée à 222 400 € HT. Il faut ajouter 10 000 € HT pour la végétalisation et l'aire ordures ménagères.

Malgré l'ajout d'espaces de stationnement devant chaque logement, la problématique du manque de places de stationnement est évoquée par les conseillers municipaux.

Autant on peut inciter les visiteurs en zones urbaines (surtout Le Mans) à utiliser les transports en commun pour ne pas rencontrer ces problèmes de stationnement, autant cet argument ne tient pas en zone rurale où le seul moyen de mobilité efficient et réel est la voiture individuelle ...

Les membres du conseil demandent de préciser les dépenses en matière d'aménagement et de viabilisation et d'avoir un chiffrage plus précis notamment sur :

- les différents réseaux et le relevage éventuellement nécessaires.
- le bassin de rétention éventuel des eaux pluviales (si l'étude de perméabilité l'impose).
- le raccordement Enedis (questions techniques et impact financier).
- la plateforme sous bâtiment (l'étude de sol effectuée permet-elle d'avoir cet élément ?)

Monsieur le Maire fera part de ces questions à Sarthe Habitat avant de présenter à nouveau le projet en conseil municipal.

10/ présentation du RPQS 2024 du SPANC (compétence Gesnois Bilurien)

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal de Val-de-la-Hune le rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du SPANC de la communauté de communes du Gesnois Bilurien..

La qualité de ce rapport fait débat et notamment le calcul du taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif. Ce taux de conformité est un indicateur de performance du service, hors, le taux de conformité semble complètement déconnecté de la réalité. En effet, le taux présenté est de 2,4 % alors même que la moyenne nationale, selon les chiffres de l'INSEE est de 61,9 % en 2022.

Le calcul présenté pour Le Gesnois Bilurien est erroné. Le taux de conformité est un ratio entre le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service, soit depuis 2006 environ, jusqu'au 31/12/2024, et, les installations contrôlées conformes ou mises en conformité et celles ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement depuis la création du service également, jusqu'au 31/12/2024. Le rapport présenté ne reprend qu'une année d'installations contrôlées « conformes » comparée à 18 ans d'installations contrôlées, soit 5 000. Les deux données devraient être comparées sur 18 ans.

Outre des erreurs d'unités ou de légendes sur certains graphiques, les membres du conseil relèvent qu'aucun contrôle de bon fonctionnement n'a été effectué en 2022 et 2023. Il n'y pas de données sur les dates des derniers contrôles de bon fonctionnement par commune, ni sur les actions de communication menées de façon plus générale, par la communauté de communes, sur les installations présentant des dysfonctionnements majeurs ou un danger pour la santé. Enfin, il serait également intéressant de suivre les réhabilitations après cession.

Monsieur le Maire adressera un courrier reprenant ces éléments au Président de la communauté de communes.

11/ Présentation du rapport 2024 du SIAEP du Jalais

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIAEP du Jalais.

Ce rapport est transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

12/ Adhésion de la commune de Val-de-la-Hune à l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflements des argiles (ACSVRGA)

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune de Val-de-la-Hune à l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflements des argiles (ACSVRGA) pour la période du 01/11/2025 au 31/10/2026.

Le but de cette association est notamment d'accompagner les communes à faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture et guider les communes à informer leurs administrés.

La cotisation 2025/2026 est de 150 €.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adhérer à l'association des communes sarthoises victimes des retraits gonflements des argiles (ACSVRGA).
- De donner tous pouvoirs au Maire pour la bonne exécution de cette décision.

13/ Informations

-Un flyer sur la mobilité solidaire va être diffusé pour promouvoir ce service et trouver des volontaires pour assurer le nouveau service du samedi matin en direction du marché de Tresson.

-Vincent Barraïs informe l'assemblée qu'une réunion sur le Contrat Région va avoir lieu au niveau de la communauté de communes. Il défendra le changement de projet de l'école.

-Christophe Pinto rappelle que la commune va devoir se décider sur le futur mode de gestion du service public d'assainissement collectif de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

Il présente les différentes possibilités :

-La délégation, comme c'est le cas actuellement avec un transfert du risque au délégataire. Il y a encore des problèmes de fonctionnement avec le délégataire actuel. C'est une procédure qui dure 8 à 10 mois.

-La gestion en régie avec le recours à une ou des prestations de service. Il faut affiner les missions, à la fois techniques et administratives. C'est une procédure d'environ 6 mois.

-Le transfert à la communauté de communes : il n'est plus obligatoire et plus d'actualité sur le Gesnois Bilurien.

-Le rattachement au Syndicat de Surfonds/Volnay qui fonctionne en régie avec quelques prestations de service. Il faut un élu référent pour la gestion avec des compétences dans le domaine, ce qui est le cas actuellement.

Christophe Pinto indique que ce sujet sera mis à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre avec la présentation d'un rapport sur les différents modes de gestion.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée du regroupement des services administratifs de la commune à la mairie de Volnay pour faciliter le travail et les échanges et répondre à une demande du personnel. L'accueil au public sur les deux sites est maintenu.

14/ Décisions du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties :

-Résiliation à l'échéance du contrat d'assurance Groupama 14 612,53 € TTC par an.

-Signature d'un contrat de 3 ans avec la SMACL : Responsabilité générale des communes, protection juridique, protection du patrimoine, auto collaborateurs et véhicules pour un total annuel TTC de 12 074,74 € (10 764,60 HT).

Le prochain conseil municipal se tiendra le 16 décembre à 20h à la mairie de Volnay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

Le Maire,
Christophe PINTO

La Secrétaire de séance
Vanessa HEURTEBIZE